



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-259 bis

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2017

TABLE DES MATIÈRES

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE

Arrêté rectoral du 30 janvier 2015 portant composition du comité technique spécial académique de l'académie de Lille modifié SGEN-CFDT.

Arrêté rectoral du 30 janvier 2015 portant composition de la commission académique d'action sociale (CAAS) de l'académie de Lille modifié (UNSA).

Arrêté rectoral du 19 janvier 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCT-A) modifié (UNSA).

Arrêté rectoral du 23 décembre 2014 portant composition du conseil consultatif académique de la formation continue des adultes de l'académie de Lille modifié au titre des représentants de l'administration et au titre des représentants des personnels.

Arrêté rectoral du 23 décembre 2014 portant composition du conseil consultatif académique de la formation continue des adultes de l'académie de Lille modifié au titre des représentants des personnels.

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'État,
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié par l'arrêté du 10 mars 2014,
- Vu le décret n° 2011-958 du 10 août 2011 portant diverses dispositions relatives aux instances représentatives et aux statuts particuliers des personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Vu les résultats des élections professionnelles proclamés le 04 décembre 2014,
- Vu l'arrêté rectoral en date du 17 décembre 2014 nommant les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants au Comité Technique Spécial Académique,
- Vu les propositions des organisations syndicales,
- Vu l'arrêté rectoral en date du 30 janvier 2015 portant composition du comité technique spécial de l'académie de Lille modifié par les arrêtés rectoraux en date du 22 septembre 2015, du 1^{er} juin 2016, du 9 mars 2017 et du 26 octobre 2017,
- Vu le décret du président de la République en date du 10 septembre 2015 nommant Monsieur Luc JOHANN, recteur de l'académie de Lille.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté rectoral du 30 janvier 2015 portant composition du comité technique spécial académique de l'académie de Lille est modifié comme suit :

Monsieur Julien BAUZON (SGEN-CFDT), suppléant, en remplacement de Monsieur Christophe BLANQUART.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 02 NOV. 2017

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie
Par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Luc JOHANN

Jérôme COLSON

académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'État,
- Vu le décret n°2006-21 du 06 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat,
- Vu le décret du président de la République en date du 10 septembre 2015 nommant Monsieur Luc JOHANN, recteur de l'académie de Lille,
- Vu l'arrêté du 7 mars 2013 fixant le rôle et la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale,
- Vu l'arrêté rectoral du 30 janvier 2015 portant composition de la Commission Académique d'Action Sociale de l'Académie de Lille modifié par les arrêtés des 20 mai 2015, 25 novembre 2015, 6 juin 2016, 16 juin 2016 et 12 juillet 2017.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté rectoral du 30 janvier 2015 portant composition de la commission académique d'action sociale (CAAS) de l'académie de Lille est modifié comme suit :

Mme Aude ZEBoudJ (UNSA), suppléante, en remplacement de M. Quentin CALLEWAERT ;
M. Dominique LEBRUN-VANDEWALLE (UNSA), suppléant, en remplacement de Mme Sophie POTTRAIN.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 OCT. 2017

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

Dominique MARTINY
Luc JOHANN



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'État,
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,
- Vu l'avis du comité technique ministériel de l'Education Nationale du 29 novembre 2011,
- Vu l'arrêté ministériel du 01 décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'Education Nationale,
- Vu les résultats des élections professionnelles au comité technique académique de l'académie de Lille proclamés le 04 décembre 2014,
- Vu les propositions des organisations syndicales,
- Vu l'arrêté rectoral en date du 19 janvier 2015 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Académie de Lille, modifié par les arrêtés roctoraux en date du 21 septembre 2015, du 23 mai 2016, du 15 septembre 2016 et du 7 juin 2017,
- Vu le décret du président de la République en date du 10 septembre 2015 nommant Monsieur Luc JOHANN, recteur de l'académie de Lille.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté rectoral du 19 janvier 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCT-A) est modifié comme suit :

Monsieur David DESCHARLES (UNSA), titulaire, en remplacement de Monsieur Jean-Christophe CASTELAIN.

Article 2 : le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 OCT. 2017

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie


Dominique MARTINY

Luc JOHANN

académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu le code de l'éducation notamment son article D. 423-1,
Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'État,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
Vu l'arrêté du 8 octobre 2014 relatif au conseil consultatif académique de la formation continue des adultes,
Vu l'arrêté rectoral du 23 décembre 2014 portant composition du conseil consultatif académique de la formation continue des adultes de l'académie de Lille, modifié par les arrêtés rectoraux en date des 20 mai et 20 octobre 2015, du 3 mai 2016,
Vu le décret du président de la République en date du 10 septembre 2015 nommant Monsieur Luc JOHANN, recteur de l'académie de Lille,
Vu l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 novembre 2015 nommant Monsieur Dominique MARTINY, secrétaire général de l'académie de Lille

ARRETE

Article 1 : l'arrêté rectoral du 23 décembre 2014 portant composition du conseil consultatif académique de la formation continue des adultes de l'académie de Lille est modifié comme suit :

Au titre des représentants de l'administration :

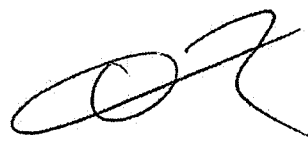
Monsieur Jean-Yves BESSOL, DASEN du Nord, titulaire, en remplacement de Monsieur Guy CHARLOT ;
Monsieur Denis TOUPRY, DASEN du Pas-de-Calais, suppléant, en remplacement de Monsieur Jean-Yves BESSOL ;
Monsieur Vincent COCQUEMPOT, conseiller académique à la formation continue dans l'enseignement supérieur, titulaire, en remplacement de Madame Martine CARETTE.

Au titre des représentants des personnels :

Madame Nadia BENBAHMED (FSU), titulaire, en remplacement de Monsieur Gilbert CARBONNIER
Monsieur Lilian NOWAK (FSU), suppléant, en remplacement de Madame Nadia BENBAHMED

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 20 NOV. 2017



Luc JOHANN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu le code de l'éducation notamment son article D. 423-1,
Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'État,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
Vu l'arrêté du 8 octobre 2014 relatif au conseil consultatif académique de la formation continue des adultes,
Vu l'arrêté rectoral du 23 décembre 2014 portant composition du conseil consultatif académique de la formation continue des adultes de l'académie de Lille, modifié par les arrêtés rectoraux en date des 20 mai et 20 octobre 2015, du 3 mai 2016, du 20 novembre 2017,
Vu le décret du président de la République en date du 10 septembre 2015 nommant Monsieur Luc JOHANN, recteur de l'académie de Lille,
Vu l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 novembre 2015 nommant Monsieur Dominique MARTINY, secrétaire général de l'académie de Lille

ARRETE

Article 1 : l'arrêté rectoral du 23 décembre 2014 portant composition du conseil consultatif académique de la formation continue des adultes de l'académie de Lille est modifié comme suit :

Au titre des représentants des personnels :

Madame Valérie LEBLANC (UNSA), suppléante de Monsieur Mohamed ATTIA, en remplacement de «non communiqué - NC»

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 NOV. 2017

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

Dominique MARTINY
Luc JOHANN